



VILLE D'ESTAIRES

DECISION MUNICIPALE DU MAIRE

Demande de subventions complémentaire relative à la rénovation de l'église Saint Vaast à la Communauté de Communes Flandres Lys. Annule et remplace décision n°2023/49

m° 2023/84

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions qui concernent toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (L2122-22-26) ;
- Vu la délibération du 03/03/2022 modifiant l'alinéa 26 des délégations attribuées au Maire ;
- Vu la délibération du 20/10/2022 modifiant l'alinéa 15°, l'alinéa 23° et l'alinéa 31° des délégations au Maire ;
- Vu la délibération n°2021D184 de la Communauté de Communes Flandres Lys du 28 septembre 2021 octroyant une subvention d'un montant de 714 948,13 € pour la rénovation de l'église St Vaast ;
- Vu la délibération n°2021D011 de la Communauté de Communes Flandres Lys du 18 février 2021 octroyant une subvention d'un montant maximal de 100 000 € pour les projets culturels,
- Considérant qu'à la suite des divers avenants rendus nécessaires durant l'exécution des travaux et à la révision des prix prévue par les documents contractuels du marché public les dépenses ont évoluées portant le montant total des travaux à 2 093 425,55 € HT ; le coût total actualisé de cette opération restant à charge pour la commune étant de 1 224 513,63 € HT €, le projet est subventionnable auprès de la Communauté de Communes Flandres Lys ;
- Considérant qu'il convient à présent de solliciter la Communauté de Communes Flandres Lys pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds de concours « culture » ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au titre du Fonds de concours « culture » d'un montant de 100 000 € pour les travaux de rénovation de l'église saint Vaast – étape 2 dans le cadre de la poursuite des travaux d'urgence à réaliser pour pérenniser l'édifice, sis Place Saint Vaast à Estaires.

ARTICLE 2 : La commune réalisera les travaux relatifs à la rénovation de l'église Saint Vaast. Le coût de cette opération est de 2 093 425,55 € HT ; Les crédits étant inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES,
Le Maire,
Bruno FICHEUX



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.